

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 22 MARS 2021**

Le vingt-deux mars deux mille vingt-et-un à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle d'animation communale de Quemperven sous la présidence de Monsieur Laurent RANNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. RANNOU L., MALLO Y., NUSSBAUM P., TRÉMEL Jacques., LAURENT A., LE FOLL P et Mmes BRYCHE M., CROS F.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Julien TRÉMEL (excusé) et M. Marc LE BIHAN qui donne procuration à M. Laurent RANNOU.

Monsieur Yves MALLO a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Compte de gestion 2020 du Trésorier ainsi que le compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement de Traou Stang.

VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE TRAOU STANG.

Section de fonctionnement

Dépenses

LIBELLÉ	PRÉVU	RÉALISÉ
Charges à caractère général	0.00	0.00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	0.00	0.00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	0.00
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE	0.00	0.00
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	0.00	
Déficit de fonctionnement N-1 reporté (pour information)	516.00	

Recettes

LIBELLÉ	PRÉVU	RÉALISÉ
Dotation, subventions et participations	516.00	0.00
TOTAL RECETTES RÉELLES	516.00	0.00
Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00	0.00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	516.00	0.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	516.00	0.00

La section de fonctionnement se solde avec un déficit de 516,00 €.

Section d'investissement

Dépenses

LIBELLÉ	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTE À RÉALISER
Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00	0.00	
TOTAL	0.00	0.00	
Déficit d'investissement reporté N-1 (pour information)	33 083.79		

Recettes

LIBELLÉ	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTE À RÉALISER
Emprunts et dettes assimilées	33 083.79	0.00	
TOTAL RECETTES RÉELLES	33 083.79	0.00	
Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00	0.00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE	33 083.79	0.00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	33 083.79	0.00	

La section d'investissement se solde avec un déficit de 33 083,79 €.

Suite à la présentation du compte de gestion 2020 ainsi que du compte administratif 2020 et considérant la concordance de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du trésorier,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2020.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Le Compte Administratif 2020 est approuvé, en absence de Monsieur le Maire qui a quitté la salle lors du vote, après l'approbation du Compte de Gestion 2020 établi par le Trésorier, conforme au Compte Administratif, par :

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Compte de gestion 2020 du Trésorier ainsi que le compte administratif 2020 du budget de la Commune,

VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET DE LA COMMUNE,

Section de fonctionnement

Dépenses

LIBELLÉ	PRÉVU	RÉALISÉ
Charges à caractère général	80005.00	61788.96
Charges de personnel	163220.00	138557.61
Autres charges de gestion courante	27375.00	24359.33
Charges financières	8140.00	6776.51
Charges exceptionnelles	680.00	591.80
Dépenses imprévues	3560.00	
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	282980.00	232074.21
Virement à la section d'investissement	8224.98	
Opération d'ordre transfert entre sections	8863.62	13523.62
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	17088.60	13523.62
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	300068.60	245597.83

Recettes

LIBELLÉ	PRÉVU	RÉALISÉ
Remboursement sur rémunérations personnels	0.00	2586.20
Produit des services du domaine et ventes	25751.00	19493.64
Impôts et taxes	170044.00	186651.82
Dotations et participations	88825.00	90568.53
Autres produits de gestion courante	9540.00	9175.34
Produits financiers	0.00	1.80
Produits exceptionnels	4200.00	9757.55
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	298360.00	318234.88
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1708.60	1708.60
TOTAL RECETTES D'ORDRE	1708.60	1708.60
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	300068.60	319943.48

La section de fonctionnement se solde avec un excédent de 74 345.65 €.

Section d'investissement,

Dépenses

LIBELLÉ	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTE À RÉALISER
Travaux de voirie	409.20	409.20	0.00
Travaux d'éclairage public	7120.00	113.77	6963.00
Travaux à l'école	7320.00	5755.96	921.00
Mobilier pour la mairie	3600.00	7579.27	0.00
Extension cimetière	65148.00	35900.54	23036.00
Viabilisation Ti Vhòrn	2400.00	0.00	2400.00
Restaurant scolaire	550.00	549.00	0.00
Remboursement d'emprunt et dettes	54818.00	50760.87	0.00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1708.60	1708.60	0.00
TOTAL	143073.80	102777.21	33320.00

Recettes

LIBELLÉ	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER
Subventions pour travaux de voirie	2043.30	2043.30	0.00
Subventions viabilisation Ti Vhòrn	2400.00	0.00	2400.00
Emprunt et dettes assimilées	40049.23	51837.00	0.00
Fonds de compensation TVA	15877.60	15866.78	0.00
Taxes d'aménagement	300.00	708.10	0.00
Excédent de fonctionnement capitalisé	35200.96	35200.96	0.00
Virement de la section fonctionnement	8224.98		
Transfert entre section	8863.62	13523.62	
TOTAL	112959.69	119179.76	2400.00
Excédent d'investissement reporté (pour information)	30114.11		

La section d'investissement se solde avec un excédent de 46 516.66 €.

Suite à la présentation du compte de gestion 2020 ainsi que du compte administratif 2020 et considérant la concordance de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du trésorier,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2020.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Le Compte Administratif 2020 est approuvé, en absence de Monsieur le Maire qui a quitté la salle lors du vote, après l'approbation du Compte de Gestion 2020 établi par le Trésorier, conforme au Compte Administratif, par :

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020
AU BUDGET DE LA COMMUNE 2021,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 :

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **74 345.65 €**,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit au budget primitif 2021 :

- **74 345.65 €** en recette d'investissement au compte 1068.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la taxe d'habitation étant supprimée, il n'y a plus lieu de voter son taux à partir de 2021. Cette perte de recette sera compensée par 19.53% des recettes de la taxe départementale sur le foncier bâti qui sera cumulée avec la taxe communale sur le foncier bâti.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE de voter les taux d'impositions 2021 suivant :

Foncier bâti	41,03 %
Foncier non bâti	66,66 %

AMORTISSEMENT DES TRAVAUX ENREGISTRÉS AU COMPTE 20412 EN 2020 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'amortissement comme il a été fait précédemment depuis 2008 pour les travaux enregistrés au compte 20412 en section dépenses d'investissement en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE l'amortissement des travaux enregistrés au compte 20412 pour l'année 2021 sur une durée de 15 années.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2021 du budget annexe Lotissement de Traou Stang puis le budget primitif 2021 du budget de la Commune.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE TRAOU STANG,

Section de fonctionnement

Dépenses

LIBELLÉ	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET PROPOSÉ
Charges à caractère général	0.00	0.00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	33083.79
Déficit reporté N-1	516.00	516.00
TOTAL	516.00	33599.79

Recettes

LIBELLÉ	POUR MÉMOIRE BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET PROPOSÉ
Vente de produits fabriqués, prestations de services	0.00	18095.00
Dotation, subventions et participations	516.00	14763.19
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	741.60
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	516.00	33599.79

Section d'investissement

Dépenses

LIBELLÉ	RESTE À RÉALISER	NOUVELLE PROPOSITION
Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00	741.60
Déficit reporté N-1		33083.79
TOTAL	0.00	33825.39

Recettes

LIBELLÉ	RESTE À RÉALISER	NOUVELLE PROPOSITION
Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00
Opération d'ordre de transfert entre section	0.00	33825.39
TOTAL	0.00	33825.39

Le budget primitif 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Budget proposé

Section de fonctionnement

Dépenses

LIBELLÉ	POUR MÉMOIRE : BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET PROPOSÉ
Charges à caractère général	80005.00	81720.00
Charges de personnel	163220.00	149800.00
Autres charges de gestion courante	27375.00	29050.00
Charges financières	8140.00	6000.00
Charges exceptionnelles	680.00	600.00
Dépenses imprévues	3560.00	10000.00
Virement à la section d'investissement	8224.98	18661.38
Opérations de transfert entre sections	8863.62	8871.22
TOTAL	300068.60	304702.60

Recettes

LIBELLÉ	POUR MÉMOIRE : BUDGET PRÉCÉDENT	BUDGET PROPOSÉ
Produits des services du Domaine	25751.00	24382.00
Impôts et taxes	170044.00	185239.00
Dotations et participations	88825.00	84476.00
Autres produits de gestion courante	9540.00	9540.00
Produits exceptionnels	4200.00	0.00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1708.60	1065.60
TOTAL	300068.60	304702.60

Section d'investissement

Dépenses

LIBELLÉ	RESTES À RÉALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES
Remboursement d'emprunts et dettes	0.00	52837.00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	1065.60
Dépenses imprévues	0.00	16847.31
Travaux de voirie	0.00	1580.00
Travaux d'éclairage public	6963.00	0.00
Travaux à l'église	0.00	3262.00
Travaux à l'école	921.00	22903.00
Matériel de jardin	0.00	6774.00
Matériel de transport	0.00	10452.00
Extension cimetière	23036.00	13752.00
Viabilisation Ti Vhòrn	2400.00	0.00
Travaux bâtiments publics	0.00	5375.00
Sécurité incendie	0.00	4000.00
TOTAL	33320.00	138847.91

Recettes

LIBELLÉ	RESTES À RÉALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES
Subventions	2400.00	12535.00
Emprunts	0.00	0.00
FCTVA	0.00	8138.00
Taxe d'aménagement	0.00	700.00
Excédent fonctionnement capitalisé	0.00	74345.65
Virement section fonctionnement	0.00	18661.38
Opération d'ordre entre sections	0.00	8871.22
Excédent d'investissement reporté N-1	0.00	46516.66
TOTAL	2400.00	169767.91

Le Budget Primitif 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, après un vote par chapitres tel qu'il en a été préalablement décidé par les Conseillers.

AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES DE LTC ET LTC

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que, dans le cadre des relations entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général après avis des Conseils Municipaux des Communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

VU La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 1^{er} ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 02 février 2021 approuvant le projet de pacte de gouvernance et sa transmission pour avis aux communes membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE Le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉE

Monsieur le Maire explique que la convention conseil en énergie partagée liant la commune et LTC s'est terminée fin 2020. Il est proposé à la commune de la renouveler suivant un nouveau format présenté aux Conseillers municipaux. La nouvelle convention est composée d'un guide des services dédiés aux communes avec des fondamentaux gratuits comme le bilan énergétique de la commune et de certaines expertises payantes.

Les services payants seront facturés au temps passé, selon le tarif horaire d'assistance ponctuelle d'un technicien voté par le conseil communautaire du 08 décembre 2020. Il est aussi rappelé que la signature de la convention CEP conditionne la possibilité d'obtenir le Fonds de

concours énergie de LTC, en l'état actuel du guide des Aides de LTC. La convention a une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire informe qu'il faut désigner un référent élu et un référent administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACCEPTE de renouveler la convention conseil en énergie partagée avec LTC.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

DESIGNE M. Marc LE BIHAN comme référent élu et Mme Mélanie TREMEL comme référente administrative.

DÉSIGNATION DE DEUX RÉFÉRENTS COMMUNAUX AU COMITÉ DE PILOTAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le conseil communautaire de LTC a décidé de doter le territoire communautaire d'un plan local intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H), d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et d'un Plan de Mobilité (PDM). Afin de concrétiser ces projets, un comité de pilotage commun est créé. Il sera composé des membres du bureau exécutif de LTC et de représentants des communes membres.

Monsieur le Maire propose à deux conseillers municipaux (1 titulaire et un suppléant) de faire partie de ce comité de pilotage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DESIGNE M. Pierre NUSSBAUM comme membre titulaire du comité de pilotage du PLUI, PCAET, plan mobilité.

DESIGNE M. Jacques TREMEL comme membre suppléant du comité de pilotage du PLUI, PCAET, plan mobilité.

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre d'une procédure d'avancement de grade, un Adjoint technique territorial de la commune, a la possibilité de passer au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2021.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2021 à raison de 23 heures hebdomadaires,

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à 23 heures par semaine dès que la procédure d'avancement de grade de l'agent concerné sera actée.

DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la commune deviendra à compter du 1^{er} juillet 2021 et sous condition que la procédure d'avancement de grade soit terminée et actée :

GRADE	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Temps non complet : 31/35
Adjoint technique territorial	C	1	Temps non complet : 26/35
Adjoint technique territorial	C	1	Temps non complet : 25,5/35
Adjoint technique territorial	C	0	Temps non complet : 23/35
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Temps non complet : 23/35
Adjoint technique territorial	C	1	Temps complet : 35/35

AUTORISE le Maire à établir les arrêtés qui s'y rapportent.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 DU 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique départemental, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La Loi ne prévoit pas de ratio plancher (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 mars 2021,

Le Maire propose à l'Assemblée de fixer à partir de l'année 2021 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

- Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de fixer le ratio commun comme proposé ci-dessus à 100% pour l'avancement au grade supérieur des fonctionnaires de la commune de Quemperven à tous les cadres d'emplois.

PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA SCOLARISATION À L'ECOLE SAINTE CATHERINE DE LA ROCHE DERRIEN D'UN ENFANT RESIDENT DE QUEMPERVEN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'école Sainte Catherine de La Roche-Derrien qui sollicite une contribution de la commune pour un élève scolarisé en CE1 et un autre en CM2. Il est précisé que la commune n'a d'obligation que pour l'élève de CE1.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée au vu des moyens financiers de la commune que la contribution soit de 200 € pour un enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de donner une contribution de 200€ à l'école Sainte Catherine de La Roche-Derrien pour l'enfant scolarisé en CE1 pour l'année scolaire 2020-2021.

AUTORISE le Maire à mandater la dépense au compte 6558.

PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA SCOLARISATION À L'ECOLE SAINTE MARIE DE ROSPEZ DE TROIS ENFANTS RESIDENTS DE QUEMPERVEN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'école Sainte Marie de Rospez qui sollicite une contribution de la commune pour sept élèves scolarisés dont quatre en bilingue Breton. Il est précisé que la commune n'a d'obligation que pour les élèves scolarisés en monolingue. La commune doit participer pour un élève de CE2 et deux élèves de grande section.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée au vu des moyens financiers de la commune que la contribution soit de 200 € pour un enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de donner une contribution de 600€ à l'école Marie de Rospez pour les trois enfants scolarisés en CE2 et grande section pour l'année scolaire 2019-2020.

AUTORISE le Maire à mandater la dépense au compte 6558.

PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA SCOLARISATION À L'ECOLE SAINT-JOSEPH DE PRAT DE DEUX ENFANTS RESIDENTS DE QUEMPERVEN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'école Saint-Joseph de Prat qui sollicite une contribution de la commune pour deux élèves scolarisés en CP et grande section.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée au vu des moyens financiers de la commune que la contribution soit de 200 € pour un enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de donner une contribution de 400€ à l'école Saint-Joseph de Prat pour deux enfants scolarisés en CP et grande section pour l'année scolaire 2020-2021.

AUTORISE le Maire à mandater la dépense au compte 6558.

PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA SCOLARISATION À L'ÉCOLE SAINTE-POMPÉE DE LANGOAT D'UN ENFANT RÉSIDENT DE QUEMPERVEN POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'école Sainte-Pompée de Langoat qui sollicite une contribution de la commune pour un élève scolarisé en petite section de maternelle.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée au vu des moyens financiers de la commune que la contribution soit de 200 € pour un enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de donner une contribution de 200€ à l'école Sainte Pompée de Langoat pour l'enfant scolarisé en petite section de maternelle pour l'année scolaire 2020-2021.

AUTORISE le Maire à mandater la dépense au compte 6558.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT PAR LA CESSION D'ACTIONNAIRES DÉTENUES PAR LTC À LA COMMUNE DE KERMARIA-SULARD.

En 2019, LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ et 56 communes membres ont créé la société publique locale d'aménagement (SPLA) LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT.

La commune de KERMARIA-SULARD, qui n'avait pas participé à la création de la société, a récemment émis le souhait de rejoindre LTC et ses communes membres au sein de cette structure, étant précisé qu'une SPLA intervient exclusivement pour le compte de ses actionnaires.

Pour permettre cette entrée de KERMARIA-SULARD au capital de la SPLA, il a été convenu que LTC cède à la commune une partie des actions qu'elle détient, étant rappelé que le capital social de la SPLA est de 360 000 € divisé en 720 000 actions d'une valeur nominale de 0,50 €, LTC détenant 620 000 actions.

Le nombre d'actions cédées à KERMARIA-SULARD serait de 1 078 actions, au prix unitaire de 0,50 €, pour un montant total de 539 €.

Le nombre d'actions cédées a été fixé en fonction de la population de la commune, conformément au principe qui avait été arrêté pour la participation des communes lors de la constitution de la société. Le prix est égal à la valeur nominale des actions et correspond au prix de souscription acquitté par LTC et les communes actionnaires à la création de la société.

La cession est prévue sous les garanties ordinaires prévues par la loi.

Compte tenu du nombre d'actions cédées, la cession ne modifiera pas la composition du conseil d'administration, LTC continuant de disposer de 14 sièges sur un total de 17, les 3 autres sièges revenant aux représentants indirects des communes désignés par l'assemblée spéciale.

En application de l'article 12 des statuts de la SPLA, le conseil d'administration de la SPLA devra donner son agrément à la cession d'actions. Or l'article L. 1524-1 du CGCT impose, à peine de nullité, que les organes délibérants des collectivités actionnaires autorisent préalablement leurs représentants au conseil d'administration à se prononcer sur toute modification du capital.

Pour rappel, les communes actionnaires sont représentées au conseil d'administration de la SPLA de manière indirecte, par trois représentants communs désignés par l'assemblée spéciale réunissant l'ensemble des communes actionnaires de la société.

C'est pourquoi il convient donc que chaque conseil municipal autorise les représentants communs au conseil d'administration de la SPLA à donner leur agrément à la cession envisagée.

Il est vous est donc proposé d'approuver la modification du capital de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT résultant de la cession décrite ci-dessus et d'autoriser les trois représentants communs au conseil d'administration à donner leur agrément dans les termes prévus par le projet ci-joint.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-1,

Considérant le projet de cession d'actions de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT par LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ à la commune de KERMARIA-SULARD,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la cession par LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ à la commune de KERMARIA-SULARD de 1 078 (mille soixante-dix-huit) actions de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT au prix global et forfaitaire de 539 € (cinq cent trente-neuf euros) soit un prix par action de 0,50 € (cinquante centimes) correspondant à leur valeur nominale ;

AUTORISE les trois représentants communs désignés par l'assemblée spéciale pour siéger au conseil d'administration de la SPLA à donner leur agrément à la cession envisagée.

CHOIX DU MATÉRIEL DE JARDIN POUR LE SERVICE TECHNIQUE.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les équipements de tonte sont très usagés ou inutilisables, il a été décidé lors de la préparation du budget 2021 d'investir dans du matériel de jardin.

Après avoir contacté plusieurs entreprises d'équipements en motoculture pour évaluer les besoins du service technique et étudier les propositions des entreprises. Il a été décidé d'acheter un microtracteur équipé d'une tondeuse de finition, une tondeuse tractée et une tronçonneuse. L'entreprise MS EQUIPEMENT de Lannion propose un devis total pour l'ensemble du matériel à 13 488 € TTC et l'entreprise Alexandre de Guingamp un devis total à 17 185.56 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 8 voix Pour et 1 abstention :

DECIDE d'acheter pour le service technique un microtracteur, une tondeuse de finition, une tondeuse tractée et une tronçonneuse.

DECIDE de retenir le devis de MS Equipement pour un montant total de 13 488 € TTC

AUTORISE le Maire à signer le devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.